

Arrêté N°2025-441

Intitulé de la formation : Licences 1 sciences de l'éducation et UCLY

SESSION 1		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Remi DESLYPER	Remi DESLYPER
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT
Au moins 2 personnalités qualifiées	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD
Suppléant Président	German FERNANDEZ-VAVRIK	German FERNANDEZ-VAVRIK

SESSION 2		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Remi DESLYPER	Remi DESLYPER
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT	Solenn HUITRIC Amelie DEROBERT
Au moins 2 personnalités qualifiées	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD	Béranger CRAIN Emilie AILLAUD
Suppléant Président*	German FERNANDEZ-VAVRIK	German FERNANDEZ-VAVRIK

* Le suppléant du Président ne participera au jury qu'en cas d'absence du Président

Arrêté N°2025-441

Intitulé de la formation : Licence 1 travail social

SESSION 1		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Amelie DEROBERT	Amelie DEROBERT
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON
Au moins 2 personnalités qualifiées	Marie Pierre Lenci Dominique Malleval Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Manon Arents	Marie Pierre Lenci Dominique Malleval Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Manon Arents
Suppléant Président	Sylvain FABRE	Sylvain FABRE

SESSION 2		
	SEMESTRE IMPAIR: S1/S3/S5	SEMESTRE PAIR: S2/S4/S6 et JURY D'ANNÉE
Président	Amelie DEROBERT	Amelie DEROBERT
Au moins 2 enseignants-chercheurs	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON	Rachel Gasparini Eléonore VRILLON
Au moins 2 personnalités qualifiées	Marie Pierre Lenci Dominique Malleval Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Manon Arents	Marie Pierre Lenci Dominique Malleval Béatrice Pontvianne Christelle Conort Gladys Brouard Manon Arents
Suppléant Président*	Sylvain FABRE	Sylvain FABRE

* Le suppléant du Président ne participera au jury qu'en cas d'absence du Président